

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Comité d'organisation**

Comité des fêtes 1 rue de la mairie 86140 Doussay

Réservation : Mme BASTARD Françoise 16 La Rabotalière 86140 Doussay

Renseignements : 06.59.63.92.99 / 05.49.90.87.47

### **Date et lieu de la manifestation**

LUNDI 1 JUIN 2020 – Terrain communal à coté de la salle des fêtes

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION DES EXPOSANTS**

#### **INSCRIPTION OBLIGATOIRE AVANT LE 24 MAI 2020**

Tarif : 2€ le mètre linéaire

4 mètres minimum pour ceux qui souhaitent garder leur véhicule sur l'emplacement (profondeur 5 mètres environ).

L'inscription est prise en considération dès lors que l'exposant a rempli son dossier d'inscription et qu'il s'est acquitté du montant dû au comité des fêtes. Toute inscription engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture. En cas de désistement, après cet engagement, la somme versée au titre de la location de l'emplacement est acquise au comité des fêtes de Doussay. En cas de mauvais temps, l'organisateur ne remboursera pas le montant versé au titre de l'emplacement.

Sont interdits à la vente, les contrefaçons, les armes, les animaux, les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Le comité des fêtes se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne respecte pas le règlement intérieur ou qui nuit au bon déroulement de la manifestation.

### **CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICULIERS**

L'alinéa 2 de l'article L310-2 du code du commerce prévoit que « les particuliers non inscrits au registre du code du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus ». A ce titre, les particuliers participants à une brocante ou à une vide-grenier doivent donc attester sur l'honneur et par écrit de leur participations à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

### **AMENAGEMENT ET TENUE DES EMPLACEMENTS**

Pour l'aménagement, les emplacements sont mis à la disposition des exposants à partir de 6h le lundi matin. Si l'exposant n'est pas arrivé à 9h l'emplacement sera redistribué. Le déménagement des emplacements est prévu le lundi à partir de 18h. Le comité organisateur déterminera les emplacements de chaque exposant. Il établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements (dans la mesure du possible) des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles. Le comité se réserve le droit dans l'intérêt général, de modifier les emplacements. Les exposants prennent les emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les restituer dans le même état. Le nettoyage de chaque emplacement doit être fait par les soins de l'exposant. Toute infraction, détérioration, entraînera la responsabilité pleine et entière de l'exposant. Les branchements électriques étant limités, ils sont à prévoir lors de l'inscription. Aucun branchement électrique ne sera accordé sans une inscription au préalable.

### **ASSURANCE OBLIGATOIRE**

Le comité des fêtes a contracté auprès d'un assureur de son choix, une assurance de base obligatoire, mais, il se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou autre incident survenu lors de cette manifestation ainsi que sur toutes les transactions effectuées entre vendeurs et acheteurs.

L'assurance responsabilité civile, risque alimentaire, ainsi que l'assurance contre l'incendie, le vol et la dégradation des matériels exposés sont sous la responsabilité des exposants qui renoncent à tout recours contre le comité des fêtes.